

Délibération n° 2017-264 en date du 20 DECEMBRE 2017

Portant fixation d'un seuil minimum de rattachement des charges et des produits à l'exercice

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénéraillles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de la culture de Chénéraillles, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 13/12/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Présents : 44	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoir : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 46	

**Présents** : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, MARTIN, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SIDOUX, SAUVANET, GRANGE.

**Pouvoirs** : MM. PEROCHE à LE CORRE, GENDRAUD à VENTENAT.

**Excusés** : MM. SIMONET, BRUNET A, RICHIN, MICHON, PERRIER F, RAILLARD, LAVAUD, PLAS, D'HULSTER, WELZER, SEBENNE, BARBAUD, TOURNAUD, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alexandre VERDIER.

Monsieur Patrice MORANCAIS, Vice-Président, explique que la procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Il ajoute que la procédure de rattachement des charges et des produits est obligatoirement applicable aux établissements publics de coopération intercommunale dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ce qui est le cas de notre EPCI.

Il explique cependant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ont pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice, peuvent donner lieu à dispense de rattachement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2342.10,

Vu les instructions comptables et notamment les chapitres relatif aux opérations de fin d'exercice,

Considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice peuvent donner lieu à dispense de rattachement,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après avoir délibéré à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20171220-2017-264-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

- Décide de fixer à 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.
- Dit que ce seuil sera appliqué à l'ensemble des budgets de l'EPCI à compter de l'exercice comptable 2017,
- Charge Monsieur le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Trésorier intercommunal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 22 décembre 2017

Pour copie conforme, le 22 décembre 2017

Le Président,

**Pierre DESARMENIEN**